

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 28 juillet 2005

DOSSIER : 2005-UO/TI-31

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Enerflow Industries Inc.*, Calgary (Alberta), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Enerflow Industries Inc.*, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie – pour rénovation seulement – des plans architecturaux dessinés par *APX Engineering Service Ltd.* pour le bâtiment situé au no 8625, 68th Street S.E., Calgary (Alberta).

La licence ne libère pas la titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2005. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2010, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où la titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe (4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Handwritten signature of Claude Majeau in cursive.

Claude Majeau